



## CONVENTION DE VENTE DE BILLETS

### ENTRE :

#### **MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ**

Maison du Parc

63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

04 73 95 57 57

Organisme local de tourisme : IM063150003

Représentée par Corine Mondin, présidente

Nommé ci-dessous MDT

D'une part,

### ET :

#### **VILLE DE THIERS**

1 rue François Mitterrand

63300 THIERS

04 73 80 88 80

Représentée par, Louis-Emmanuel BODINAT, élu en charge de la culture, patrimoine, du tourisme et de la communication,

Nommé ci-dessous organisateur

D'autre part,

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **OBJET DE LA CONVENTION :**

La MDT est sollicitée par la Ville de Thiers pour la vente de billets en ligne et en comptoir du musée de la Coutellerie et de la saison culturelle de la salle Espace. Les conditions sont définies dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 1 : DÉFINITION DES SERVICES**

L'organisateur s'engage à remettre à la MDT une commission de **6%** (effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) sur chaque billet vendu par l'intermédiaire des ventes en ligne et des ventes dans le réseau de distribution de la MDT.

La MDT s'engage à gérer la vente et le stock des produits mis à disposition par l'organisateur.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **2.1. Engagements de la part de la Maison du Tourisme du Livradois-Forez**

- Promouvoir la billetterie en immersion avec vision multiple (page prestataire, agenda et billetterie) via le site [www.auvergne-livradois-forez.com](http://www.auvergne-livradois-forez.com) et ses réseaux sociaux
- Promouvoir l'activité de l'organisateur au sein du réseau des bureaux d'information touristique de la MDT
- Vendre la billetterie au comptoir du réseau des bureaux d'information touristique de la MDT
- Fournir un widget de réservation à insérer sur le ou les sites internet de l'organisateur
- Ouvrir le compte billetterie en ligne et accompagner l'organisateur pour le paramétrage de celui-ci et la gestion du stock.
- Donner à l'organisateur l'accès au fichier client via son compte dans l'onglet « suivi client »
- Assurer un service d'assistance à l'organisateur par email ou par téléphone  
Catherine Vitry, référente principale ([catherine.vitry@vacances-livradois-forez.fr](mailto:catherine.vitry@vacances-livradois-forez.fr) – 04 73 80 65 65 ou 04 73 80 66 52)  
François-Xavier Aubert La Fayette, référent facturation ([factures@vacances-livradois-forez.fr](mailto:factures@vacances-livradois-forez.fr) – 04 44 44 96 46)  
Florian Debièvre, référent web ([florian.debièvre@vacances-livradois-forez.fr](mailto:florian.debièvre@vacances-livradois-forez.fr) – 04 73 95 57 87)

### **2.2. Engagement de l'organisateur**

- Être en règle avec la législation en vigueur pour l'exercice de son activité
- Mettre à disposition un stock virtuel
- Être responsable du stock virtuel mis à la disposition de la MDT et s'engager à réajuster le stock.
- Saisir les manifestations sur la base de données Apidae <https://www.auvergne-livradois-forez.com/pros/services-aux-partenaires/saisir-une-animation/>, paramétrer l'outil de réservation en ligne Open Billet et compléter le tableau de suivi Billetterie.
- Transmettre les supports de communication (affiches, flyers...) à la MDT. L'organisateur autorise la MDT à utiliser toute la documentation fournie pour la publication sur le site de la MDT [www.auvergne-livradois-forez.com](http://www.auvergne-livradois-forez.com), ses réseaux sociaux ou sur ses documents print.
- Promouvoir la billetterie en ligne et en comptoir auprès de sa clientèle (site internet, flyers...)
- **Fournir les conditions générales de ventes de la billetterie (Annexe 1)**

Maison du tourisme du Livradois-Forez - Le Bourg - 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont

Tél. 04 73 95 76 19 - Fax 04 73 95 57 84

Association Loi 1901 - Opérateur de voyages et de séjours, immatriculation Atout France : IM063150003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Responsabilité civile professionnelle : MMA IARD

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER**

#### **Procédure :**

- L'organisateur est-il assujetti à la TVA :
  - o Salle Espace  oui  non
  - o Musée de la Coutellerie  oui  non
- L'organisateur remet une facture à la MDT accompagnée d'un récapitulatif des ventes pour chaque spectacle organisé par la salle Espace et une fois par mois pour le musée de la Coutellerie (au moment de la clôture de régie mensuelle).
- La MDT vérifie les ventes et s'engage à régler l'organisateur dans un délai de 30 jours dès validation de la facture.
- La totalité des recettes sera versée par la MDT.
- La MDT facturera à la Ville de Thiers en fin d'année la commission de 6% sur chaque billet vendu.

### **ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNÉES**

La MDT sera seule responsable des données personnelles qui lui seront communiquées par les clients et fera son affaire des formalités de déclaration de ses traitements à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et le cas échéant de la mise en conformité de ses traitements de données personnelles au regard de la loi applicable. Les données personnelles des clients de la Plateforme, transmises à la MDT, deviennent propriété de la MDT.

Ces données pourront être utilisées par l'organisateur, sous l'autorisation et/ou sous réserve d'un accord préalable et express avec la MDT.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE DÉNONCIATION**

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de ses obligations, 30 jours à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Convention éditée et signée en 2 exemplaires originaux, le 14 avril 2026.  
à Saint-Gervais-sous-Meymont,

*Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »*

#### **MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ**

Représentée par Corinne Mondin,  
présidente

#### **VILLE DE THIERS**

Représentée par Louis-Emmanuel  
BODINAT, élu en charge de la culture, du  
patrimoine, du tourisme et de la  
communication